



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Voirie

Question écrite n° 16576

Texte de la question

M Jean-Marie Demange prend note de la réponse apportée par M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, à sa question relative à la modification de la codification des usages locaux (Journal officiel, Assemblée nationale, du 5 juin 1989, p 2541, question n° 10853). Néanmoins, il attire son attention sur le fait que l'article 506 du code rural a, semble-t-il, été abrogé par le décret n° 81-276 du 18 mars 1981. Aussi, il souhaiterait savoir si la procédure qui lui a été indiquée est toujours en vigueur.

Texte de la réponse

Réponse. - Les dispositions de l'article 506 du code rural concernant les attributions des chambres départementales d'agriculture sont désormais codifiées à l'article L 511-3 dudit code. Conformément aux dispositions de cet article, il appartient toujours aux chambres départementales d'agriculture de « grouper, coordonner, codifier les coutumes et usages locaux à caractère agricole qui servent ordinairement de base aux décisions judiciaires. Les usages codifiés sont soumis à l'approbation du conseil général ».

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16576

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3456